

Décision du Président
Convention d'utilisation des Chèques-Vacances
Port de plaisance intercommunal sis à Joinville-le-Pont
Agence Nationale pour les Chèques-Vacances

2024-D-n°200

Le Président de l'Etablissement Public Territorial (EPT) ParisEstMarne&Bois,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération n°20-63 du Conseil de Territoire en date du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil de Territoire au Président ;
- VU la délibération n° DC 2023-111 du Conseil de Territoire en date du 3 juillet 2023 portant transfert du port de plaisance de Joinville-le-Pont à l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois, transfert effectif à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- VU la décision du Président 2023-D-n°117 en date du 29 août 2023 portant création de la régie territoriale de recettes pour l'encaissement des produits proposés par le Port de plaisance intercommunal sis à Joinville-le-Pont et notamment son article 7 autorisant les chèques-vacances comme mode de recouvrement desdits produits ;
- **CONSIDERANT** l'autorisation de conventionnement accordée par voie électronique par l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV) à l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois pour le Port de plaisance intercommunal sis à Joinville-le-Pont ;

DECIDE

Article 1^{er} : Approuve la convention d'utilisation des Chèques-Vacances pour le Port de plaisance intercommunal sis à Joinville-le-Pont et autorise le Président à signer ladite convention avec l'ANCV.

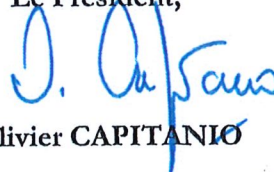
Article 2 : La présente décision prend effet dès sa signature.

Article 3 : Le Président et la Responsable du Service de Gestion Comptable de Vincennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Joinville-le-Pont, le 18 OCT. 2024



Le Président,



Olivier CAPITANIO

La présente décision publiée le 18 OCT. 2024
est exécutoire à partir de
en application des articles L.521-1
et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
N° 21041018-D2024-200-AR
Date de télétransmission : 18/10/2024
Date de dépôt en préfecture : 18/10/2024